



Commune de Denée  
3 rue du 8 mai  
49190 Denée  
tel : 02 41 78 72 18

COMMUNE DE DENEE  
ARRONDISSEMENT D'ANGERS  
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : M. SAULGRAIN, Mme CHEVALIER, M. PLESSIS, M. BAURY, Mme GUILLET, Mme KAUFFMANN, M. LAMARRE, Mme SMITH, M. LE CAPITAINE, M. BOUTRON, M. BRAULT, M. DELOCHRE, Mme EDELINE

Excusé(e) :  
Mme LUMEAU  
M. BOUTRON  
Mme JEGOU

Secrétaire de séance : M. LAMARRE  
Convocation du 9 novembre 2016  
Date de publication 22 novembre 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 3  
Mme LUMEAU à M. SAULGRAIN  
M. BOUTRON à M. BAURY  
Mme JEGOU à Mme KAUFFMANN

---

Monsieur le Maire propose de désigner M. LAMARRE comme Secrétaire de séance.

---

#### DCM2016-78 **COTISATION ELUS DIF**

---

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une cotisation relative au droit à la formation des élus locaux a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à l'article 18 de la Loi 2015-366 du 31 mars 2015.

Un rappel doit donc être effectué sur les indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse aux élus du précédent mandat. Cette remise s'élève à 135.02 € au total.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE d'accorder une remise gracieuse aux élus du précédent mandat.**

---

#### DCM2016-79 **DOTATION OGEC**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider l'attribution d'une dotation de fonctionnement à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie de Denée pour le compte du **premier trimestre 2017** dans l'attente du vote du budget primitif 2017 qui fixera l'ensemble de ladite dotation.

Cet acompte pour le premier trimestre est prévu sur les bases suivantes :

Le quart du montant alloué pour l'exercice 2016 au titre du fonctionnement général soit **67 709.52 € / 4**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 13 voix et deux abstentions (Mme GUILLET et Monsieur BAURY au nom de Monsieur BOUTRON)**

**le Conseil Municipal,**

**décide d'attribuer un acompte (arrondi) de 16 927 € à l'OGEC de l'école Sainte Marie de Denée au titre du fonctionnement général sur l'attribution 2017.**

#### **DCM2016-80 PARTICIPATIONS DE MOZE POUR ELEVES EXTERIEURS**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des élèves domiciliés dans des Communes extérieures à Denée peuvent être scolarisés à l'école publique la Marelle selon des conditions de dérogation définies par le code de l'éducation et ses décrets d'application.

Les Communes d'accueil, demandent donc une participation aux dépenses de scolarité de l'enfant ainsi accueilli, auprès des Communes de résidence. Le montant de cette participation est révisé chaque année.

Pour 2015/2016, la participation demandée par Denée s'élevait à 597 €. Il a été proposé à la Commune de Denée d'appliquer une augmentation de 1.5% arrondie pour l'année 2016/2017 soit 606 €.

Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions aux écoles publiques sont effectuées par le Maire et qu'il lui appartient donc de décider ou non de l'inscription des enfants à l'école publique. Il a été convenu avec la Mairie de Mozé de demander aux parents l'autorisation conjointe des deux Maires pour pouvoir inscrire un enfant à l'école Publique.

**le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE de demander une participation financière de 606 € pour l'année 2016/2017, aux Communes de résidence des enfants scolarisés à Denée.**

**Une autorisation des deux Maires (Commune de résidence et commune d'accueil) sera demandée aux Parents pour toute demande d'inscription d'un enfant résidant dans une commune extérieure.**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Denée adhère au SIAEP de la région du layon dont le siège est à Rochefort.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du SIAEP dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique que le rapport **ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE** qui lui a été transmis par le Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable de la région du Layon **ne lui semble pas assez complet, puisqu'il ne comporte pas l'intégralité des données par commune**, il propose donc **de surseoir à cette décision**.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** cette proposition.

DCM2016-81 **TARIFS ASSAINISSEMENTS**

La Commission finances propose cette année de ne pas modifier les tarifs d'assainissement.

	Quantité facturée en 2015		propositions	Propositions de tarifs 2017	Total attendu en 2017
<b>Nombre d'abonnements</b>	<b>358</b>	<b>59,81</b>	<b>0%</b>	<b>59,81</b>	<b>21 411,98 €</b>
<b>Consommation en m3</b>	<b>32 535</b>	<b>1,445</b>	<b>0,00%</b>	<b>1,4450</b>	<b>47 013,08 €</b>
					<b>68 425,06 €</b>

Monsieur le Maire présente le plan de financement de la station selon le tableau ci-dessous :

Coût prévisionnel STEP	Dépenses années précédentes	prévu cette année	Dépenses 2016	à payer
<b>1 433 797,03 €</b>	26 698,82 €	1 407 098,21 €	978 652,81 €	<b>454 918,60 €</b>
		plus values à prévoir 26 473,20 €		
Financement accepté	Recettes années précédentes		Recettes 2016	à percevoir
<b>1 136 420,00 €</b>	592 583,00 €		0	<b>= 543 837,00 €</b>

Il indique que la situation permet de ne pas augmenter le tarif d'assainissement cette année.

Il est proposé,

- Que l'**abonnement** reste à 59.81 € en 2017
- Que la **consommation** reste à 1.4450 € le m3 en 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

**ACCEPTTE** cette proposition

**DCM2016-82 PARTICIPATION BARRAGE DU HARDA**

---

Fin 2013, le Syndicat Layon Aubance Louets avait procédé à une consolidation urgente du grand barrage de Trébusson à Denée qui menaçait de s'effondrer, risquant de modifier le tracé principal du Louet en le court-circuitant sur les communes de Rochefort-sur-Loire et Chalonnnes-sur-Loire.

Lors d'une visite terrain du 14 septembre dernier, le Syndicat Layon Aubance Louets a observé :

Une fragilisation importante du petit barrage du Hardas, par

- glissement des enrochements de protection et affouillement de la maçonnerie côté déversoir
- la présence importante d'embâcles en aval de cet ouvrage,
- le développement et la végétalisation d'un atterrissement à proximité de cet ouvrage, obstruant une partie du cours du Louet.

Au vue du caractère urgent et de l'impact qu'engendrerait un effondrement du petit barrage du Hardas, le Syndicat Layon Aubance Louets, celui-ci a décidé de procéder à des travaux d'urgence et a sollicité la participation financière des communes.

En effet, tout comme le barrage du Trébusson, si le barrage venait à s'effondrer, le Louet s'écoulerait principalement dans le bras des Lombardières jusqu'à la Loire et n'alimenterait plus ni Rochefort ni Chalonnnes situés en aval.

L'Etat apporte son concours au financement de cette opération de restauration du barrage du HARDA notamment en prenant en charge la dévégétalisation de l'îlot situé en amont du barrage.

Les Communes du Syndicat Layon Aubance et Louet sont sollicités pour participer à ces frais à hauteur de 356.55 € de même que les communes du bassin versant du Louet.

L'ensemble des travaux de consolidation du barrage et de dévégétalisation de l'îlot représente  
3 667.47 €

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande de participation aux travaux

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE de participer à la consolidation du barrage du HARDA et à la dévégétalisation de l'îlot conformément à la demande du syndicat Layon Aubance Louets**

**DCM 2016-83 PAVE**

---

Monsieur le Maire rappelle que *conformément à l'article 45 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics a été approuvé par délibération du 5 décembre 2011.

Il rappelle que ce plan doit être mis à jour et approuvé chaque année.

Monsieur le Maire présente donc les modifications à y apporter notamment au regard des accidents survenus routes de Mozé qui imposent de réaliser des aménagements rapidement.

**2017 : Route de Mozé (prioritaire)**

**2018 : Route d'Angers : rue de la reine Fabiola**

Séquences 4, 5, 6,7,8,14 du projet de traversée d'agglomération (1<sup>ère</sup> tranche)

**2019 : Entrée Ouest route de Rochefort**

Séquences 1, 2 + partie rue du 8 mai du projet de traversée d'agglomération (Cf périmètre du PAVE)

**2020 : reste du PAVE**

- rue de Bel Essor
- rue du Corps de Garde
- place de la Perrière
- place de l'Eglise
- rue du Colonel
- place du Général Delcambre
- rue du Guinechien

**2021 Place Muller**

Séquence 3 du projet de traversée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le PAVE selon la proposition ci-dessus

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE d'approuver la modification du PAVE tel que proposé ci-dessus.**

**DCM2016-84 DROIT DE PREFERENCE - ACHAT DE LA PARCELLE ZE69**

Par courrier reçu le 21 septembre 2016 en Mairie, et dans le cadre du droit de préférence institué par l'article L331-24 du code forestier, Maîtres BOULET-TOUCHET, Notaires à Murs Erigné ont notifié le projet de vente de la parcelle **section ZE 69** au lieu-dit « le Bois Richard » à Denée et appartenant à Madame MENANTEAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité offerte à la Commune de racheter la parcelle ZE 69 pour 6 366 m<sup>2</sup> dans le cadre de son droit de préférence

Il propose que la Commune se porte acquéreur de cette parcelle aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est de 1500 € euros payables comptant, le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- Transfert de propriété : le jour de la signature de l'acte authentique
- Entrée en jouissance : le jour de la signature de l'acte authentique

La Commune dispose de deux mois à compter de la réception de cette notification pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

- **De se porter acquéreur de la parcelle ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle ci-dessus**
- **Le notaire de cette transaction sera Maître CABALLE notaire à Rochefort sur Loire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire a signer tout document relatif à ce dossier.**
- **De prévoir que les sommes nécessaires seront prises en dépenses imprévues et portées aux comptes d'imputations nécessaires aux frais relatifs à ce dossier.**

**DCM2016-85 FUSION DES 3 CC – APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL**

---

➤ **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LOIRE-LAYON, COTEAUX DU LAYON ET LOIRE-AUBANCE**

---

**Monsieur le Maire** expose :

La composition de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion peut être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - ✓ être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - ✓ chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
  - ✓ aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
  - ✓ la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Cette délibération peut intervenir :

- ✓ soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
  - ✓ soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, Madame la Préfète fixera à 44 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion précitée,

et les répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance arrêté par Madame la Préfète le 22 mars 2016.

Il rappelle les conditions qui ont présidée à la préparation de la proposition d'accord local.

Il rappelle ainsi que par arrêté n°2016-115 en date du 6 septembre 2016, Madame la Préfète a créé, à compter du 15 décembre 2016, une commune nouvelle dénommée les Garennes-sur-Loire composée des communes de Juigné-sur-Loire et de Saint-Jean-des-Mauvrets (arrondissement d'Angers, Canton des Ponts-de-Cé).

Il rappelle ensuite que par arrêté n°2016-116 en date du 6 septembre 2016, Madame la Préfète a créé, à compter du 15 décembre 2016, une commune nouvelle Brissac-Loire-Aubance composée des communes des Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien (arrondissement d'Angers, Canton des Ponts-de-Cé), Chemellier et Coutures (arrondissement de Saumur, Canton de Doué-la-Fontaine).

La future Communauté de Communes sera donc composée de 21 communes au 15 décembre 2016. C'est dans ce contexte que l'accord local préparé par les Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance et proposé à la délibération des communes, fixerait à 55 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion, répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre de conseillers titulaires</b>
Aubigné-sur-Layon	1
Beaulieu-sur-Layon	2
Bellevigne-en-Layon	5
Blaison-Saint-Sulpice	1
Brissac-Loire-Aubance	10
Chalonnnes-sur-Loire	6
Champtocé-sur-Loire	2
Chaufonds-sur-Layon	1
Chavagnes-les-Eaux	1
Denée	2
La Possonnière	2
Les Garennes-sur-Loire	4
Martigné-Briand	2
Mozé-sur-Louet	2
Notre-Dame-d'Allençaon	1
Rochefort-sur-Loire	2
Saint-Germain-des-Prés	2
Saint-Georges-sur-Loire	3
Saint-Jean-de-la-Croix	1
Saint-Melaine-sur-Aubance	2

Val-du-Layon	3
--------------	---

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette proposition.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon, Loire-Aubance ;

VU l'arrêté préfectoral en date 6 du septembre 2016 portant création de la commune nouvelle des Garennes-sur-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date 6 du septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

**Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :**

- **FIXER à 55 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance réparti comme suit :**

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre de conseillers titulaires</b>
<b>Aubigné-sur-Layon</b>	<b>1</b>
<b>Beaulieu-sur-Layon</b>	<b>2</b>
<b>Bellevigne-en-Layon</b>	<b>5</b>
<b>Blaison-Saint-Sulpice</b>	<b>1</b>
<b>Brissac-Loire-Aubance</b>	<b>10</b>
<b>Chalonnès-sur-Loire</b>	<b>6</b>
<b>Champtocé-sur-Loire</b>	<b>2</b>
<b>Chaufonds-sur-Layon</b>	<b>1</b>
<b>Chavagnes-les-Eaux</b>	<b>1</b>
<b>Denée</b>	<b>2</b>
<b>La Possonnière</b>	<b>2</b>
<b>Les Garennes-sur-Loire</b>	<b>4</b>
<b>Martigné-Briand</b>	<b>2</b>
<b>Mozé-sur-Louet</b>	<b>2</b>
<b>Notre-Dame-d'Allençon</b>	<b>1</b>
<b>Rochefort-sur-Loire</b>	<b>2</b>
<b>Saint-Germain-des-Prés</b>	<b>2</b>



<b>Saint-Georges-sur-Loire</b>	<b>3</b>
<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>	<b>1</b>
<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>	<b>2</b>
<b>Val-du-Layon</b>	<b>3</b>

**DCM 2016-86 FUSION DES 3 CC – APPROBATION DES DISPOSITIONS STATUTAIRES CONSTITUTIVES**

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES LOIRE-LAYON, COTEAUX DU LAYON ET LOIRE-AUBANCE – DISPOSITIONS STATUTAIRES CONSTITUTIVES**

**Monsieur le Maire** expose :

Les Communautés de Communes de Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ont conduit, depuis de nombreux mois, une réflexion sur la Communauté de Communes issue de leur fusion. Cette réflexion a associé les communes et leurs élus.

Elle a porté notamment sur le nom du futur ensemble, son siège et ses compétences.

Ces différents éléments sont aujourd'hui rassemblés dans une proposition statutaire formulée de manière identique par les conseils communautaires des communautés Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et selon les modalités prévues à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette proposition sera soumise à l'accord des communes incluses dans le périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance. Elle sera validée dès lors que la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion (ou selon la règle inverse) l'auront approuvé, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Dès lors que cette majorité sera acquise dans les conditions précitées, l'arrêté préfectoral de création de la future Communauté de Communes intégrera tous ces points aux statuts constitutifs de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

**Monsieur le Maire** présente au Conseil municipal les dispositions statutaires soumises à son approbation et à celles des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de fusion.

Il rappelle au préalable que :

- Les compétences obligatoires sont exercées intégralement sur tout le territoire de la future Communauté de Communes dès la création de celle-ci.
- Les compétences optionnelles de la future Communauté de Communes doivent être au nombre de 3 minimum parmi la liste de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces compétences sont exercées de façon territorialisée (modalités d'exercice des compétences des EPCI préexistants) pendant 2 ans au maximum, la future Communauté de Communes ayant 1 an suite à la fusion pour choisir ou non de les rétrocéder aux communes (conseil à la majorité absolue) et 2 ans pour définir l'intérêt communautaire des compétences concernées (conseil à la majorité des 2/3).
- Les compétences facultatives ou supplémentaires sont exercées de façon territorialisée (modalités d'exercice des compétences des EPCI préexistants) pendant 2 ans, la future

communauté ayant 2 ans suite à la fusion pour choisir ou non de les rétrocéder aux communes (conseil à la majorité absolue).

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- **Nom de la communauté de communes fusionnée** : Communauté de communes Loire Layon Aubance
  
- **Siège de la Communauté de Communes fusionnée** : 1 rue Adrien Meslier - 49170 Saint Georges-sur-Loire
  
- **Compétences de la Communauté de Communes** :  
« La Communauté de Communes Loire Layon Aubance » exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**En matière de développement économique :**

- 1) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique. Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation,
- 2) Le soutien aux entreprises dans les conditions prévues au L 4251 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) La conduite des opérations d'immobilier d'entreprise sur les zones d'activités économiques du territoire et la gestion des bâtiments à vocation économique propriétés de la Communauté de Communes situés sur le Parc d'activités de LANSERRE à Juigné-sur-Loire, sur la zone du LEARD sur la commune déléguée de Thouarcé, des ACCACIAS à Martigné-Briand, sur la zone ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE à Champocé-sur-Loire, la zone de LA MÛRIE à Saint-Georges-sur-Loire, la zone de la Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire, la zone du BIGNON à Chalonnes-sur-Loire, la zone du RABOUIN à Chalonnes-sur-Loire, et la zone de la POTHERIE à St-Germain des Prés.
- 4) Le soutien au développement commercial et aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- 5) La promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office du Tourisme intercommunal et à ses Bureaux d'Informations Touristiques.

**En matière d'aménagement du territoire :**

- 6) L'élaboration et le suivi du SCoT et des schémas de secteurs,
- 7) La création et la réalisation des ZAC déclarées d'intérêt communautaire,
- 8) La conduite de toutes actions d'aménagement de l'espace déclarée d'intérêt communautaire.

**En matière d'accueil des gens du voyage :**

- 9) L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et l'aire de petit passage de Rochefort-sur-Loire.

**En matière de gestion des déchets :**

- 10) La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**En matière de voirie :**

- 11) La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée jusqu'au 31 décembre 2017 de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

**En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

- 12) L'élaboration et le suivi d'un plan Climat Air Energie Territorial,
- 13) La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du Château de Gilles de Rais à Champocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la vigne et du vin,
- 14) La conduite de toutes les actions environnementales déclarées d'intérêt communautaire.

**En matière de logement et de cadre de vie :**

- 15) L'élaboration du programme local de l'habitat du territoire,
- 16) La conduite de toutes les actions en faveur du logement déclarées d'intérêt communautaire.

**COMPETENCES FACULTATIVES**

**En matière de développement économique :**

- 17) Les actions de développement économique définies ci-après :
- a. Le soutien aux structures ou actions d'insertion économique des personnes en recherche d'emplois : Mission Locale Angevine, Initiatives Emplois, Espace Emplois de Chalonnes-sur-Loire, Forum emplois, Alise.
  - b. L'accompagnement et la promotion des filières économiques et des entreprises du territoire.

**En matière d'aménagement du territoire :**

- 18) L'aménagement numérique du territoire.

**En matière d'assainissement :**

- 19) Non collectif

- a. pour les missions de diagnostic des installations existantes, de contrôle de conception et de conformité des nouvelles installations et de contrôle régulier du bon fonctionnement des installations en service sur les communes des Alleuds, de Brissac-Quincé, de Chalonnes-sur Loire, de Champtocé-sur-Loire, de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chaudefonds-sur-Layon, Chemellier, Coutures, Denée, Juigné-sur-Loire, La Possonnière, Luigné, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés, Saint Jean-de-la-Croix, Saint Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et sur les territoire de Vauchrézien et des communes déléguées de Saint-Sulpice et de St Aubin-de-Luigné ;
  - b. Pour les travaux d'investissement et d'entretien des équipements d'assainissement autonome ayant fait l'objet d'une convention spécifique avec les communes de Vauchrézien et la commune déléguée de Blaison-Gohier.
- 20) Collectif pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, à l'exclusion de la création des installations d'assainissement collectif dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

**En matière d'espaces verts :**

- 21) L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;
- 22) Les opérations collectives de plantation de haies sur le territoire des communes de Chalonnes-sur Loire, de Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés et Val-du-Layon pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;
- 23) Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides sur les communes de Aubigné-sur-Layon, Val-du-Layon pour le territoire des communes déléguées de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

**En matière de sport :**

- 24) La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :
  - a) Piscines du Layon à Bellevigne-en-Layon et du Marin à Brissac-Quincé avec leurs annexes,
  - b) Salles de sports des Fontaines et du Layon à Bellevigne-en-Layon ,
  - c) Salle de sport de Chavagnes-les-Eaux,
  - d) Complexe sportif du Marin à Brissac-Quincé (salles, terrains de football, terrains de basket-ball, hand-ball, tennis),
  - e) Complexe sportif de l'Aubance (salles et annexes) à Brissac-Quincé,

- f) Complexe sportif Gilbert Rabineau à Saint-Melaine-sur-Aubance et les annexes au rez-de-chaussée de la maison du temps libre à Saint-Melaine-sur-Aubance,
  - g) Salle de sport de l'Evière à Saint-Saturnin-sur-Loire,
  - h) Salle de sport Val Aubance à Vauchrézien,
  - i) Salle de sport à Saint-Rémy-la-Varenne,
  - j) Salle de sport de la Limousine à Saint-Jean-des-Mauvrets,
  - k) Salle de sport A. Moron à Juigné-sur-Loire,
  - l) Salle de tennis de table de Beaulieu-sur-Layon,
  - m) Terrain de football stabilisé de Chavagnes-les-Eaux,
  - n) Terrains de football et annexes (buvette ou club house, vestiaires, et douches) : stade des Alleuds, des Basses Arches à Blaison-Saint-Sulpice, des Garennes à Juigné-sur-Loire, Julien Lambert à Saint-Melaine-sur-Aubance, le Mont Rude à Saint-Saturnin-sur-Loire,
  - o) Terrains de tennis extérieur à Bellevigne-en-Layon (Thouarcé et Faye) et à Saint-Jean-des-Mauvrets.
- 25) Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;
- 26) Le transport des enfants des écoles :
- a. vers les équipements sportifs communautaires durant le temps scolaire pour les communes des Alleuds vers les salles de Brissac-Quincé ; d'Aubigné-sur-Layon ; de Beaulieu-sur-Layon ; Bellevigne-en-Layon ; Blaison-St Sulpice vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire ; de Chavagnes-les-Eaux ; de Luigné vers les salles de Brissac-Quincé ; de Martigné-Briand ; Mozé-sur-Louet ; Notre-Dame-d'Allençon ; de Saugé vers les salles de Brissac-Quincé ; de Brissac-Quincé (Ecole St Vincent 1er cycle) vers les salles du Marin à Brissac-Quincé ; de Saint-Saturnin-sur-Loire vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;
  - b. vers les piscines, durant le temps scolaire, pour les communes des Alleuds, d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chavagnes-les-Eaux, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saugé-l'Hôpital, de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay et Vauchrézien.
- 27) Le soutien aux associations sportives locales pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint- Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint- Saturnin-sur-Loire, Saugé-l'Hôpital et Vauchrézien, à l'exclusion des aides au sport de haut niveau.
- 28) La réalisation des contrôles de sécurité (hors coût de remise aux normes) des équipements sportifs communaux exigés par le décret n°96-495 pour les communes de Aubigné-sur-Layon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-

layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

**En matière d'actions sociales d'intérêt communautaire :**

29) L'accompagnement du vieillissement de la population à travers :

- a. La participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC ;
- b. Toute réflexion sur une stratégie d'accompagnement du vieillissement prenant en compte le parcours de soin et le maintien de la vie sociale des personnes âgées.

30) L'amélioration de l'offre de soins dans le cadre de la mise en réseau des différents acteurs et la valorisation du pôle santé de Martigné-Briand à travers la construction et la gestion d'une maison de santé.

31) Les actions en faveur de la petite enfance suivantes :

- a. Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements et d'établissements dans les RAM fixes ou itinérants, les crèches collectives ou familiales fixes ou itinérantes, les haltes garderies fixes ou itinérantes ; la signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes ; le soutien aux actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance.
- b. Sur le territoire des communes d'Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne en Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : RAM, halte-garderie et micro crèches, signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes.

32) Les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (moins de 18 ans) suivantes :

- a. Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien : toutes actions envers l'enfance et la jeunesse lors des temps extra-scolaires et du temps périscolaire du mercredi après-midi ;
- b. Sur le territoire des communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : la coordination du contrat enfance jeunesse et l'animation jeunesse.

33) L'accompagnement du centre social des Coteaux du Layon.

**En matière de culture :**

34) La construction, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :

- a. Les bâtiments affectés à l'enseignement musical sur les communes de Chalonnes-sur Loire, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire ;
- b. La bibliothèque intercommunale du Layon ;
- c. La salle de spectacle de Faye d'Anjou ;
- d. Le Village d'artistes de Rablay-sur-Layon.

35) Les transports scolaires vers les équipements culturels durant le temps scolaire pour les Communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et de la Commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;

36) Les actions de développement de la culture sous forme de soutien :

- a. à Villages en scène ;
- b. au Village d'artiste ;
- c. aux animations labellisées de la Mission Val de Loire ;
- d. la coordination de la lecture publique sur les communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chalonnes-sur-Loire, Chavagnes-les-Eaux, Champocé-sur-Loire, Chaudfonds-sur-Layon, Dénéé, La Possonnière, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Val du Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés.

37) Le développement de l'éducation musicale à travers le soutien :

- a. Aux écoles intercommunales de musique du Layon, de Loire-Layon et aux écoles de musique de Juigné-sur-Loire/Mûrs-Erigné et Brissac-Quincé ;
- b. aux familles des enfants des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien fréquentant des écoles hors du territoire communautaire.

#### **En matière de sécurité du territoire :**

38) La prise en charge des contributions au SDIS.

Le Président précise que les compétences optionnelles feront l'objet de délibérations de définition de l'intérêt communautaire dans les 2 ans au plus tard suivants la création de la Communauté de Communes fusionnée. D'ici à ces délibérations, les compétences seront exercées de façon différenciées selon les modalités et contenus en pratique dans les anciens périmètres et donc de la façon suivante :

- **Pour la voirie :**

- **Loire-Layon** : Aménagement et entretien des voies communales (chaussée et dépendances hors places communales) et des chemins ruraux existants, balayage des rues et l'entretien des avaloirs des eaux pluviales.

- **Coteaux du Layon** : Gestion des charges de personnels voirie, prise en charge des travaux de voirie d'intérêt communautaire énumérés ci-après : enduits superficiels et reprofilages, curage des fossés et dérasement des accotements, fournitures afférentes à l'entretien des chemins sablés, élagage des haies.
- **Loire-Aubance** : compétence sur l'ensemble de la voirie communale et des chemins ruraux et de randonnées, à l'exclusion de la création des voiries de lotissements communaux **et** privés. Sa compétence porte notamment sur la voirie bitumée, les trottoirs et les places, les accotements, les fossés, les ouvrages d'art sous la chaussée et le balayage mécanique des agglomérations.
- **Pour la protection et la mise en valeur de l'environnement :**
  - **Loire Layon** : la création, le balisage et la promotion des chemins de randonnées pédestres PDIR ainsi que les circuits VTT, cyclotourisme et sentiers d'interprétation créés avec l'aval du Département ; l'entretien des circuits (uniquement sur les secteurs non autorisés aux véhicules motorisés et utilisés par les randonneurs) ; subvention au «passeur de Loire» ; l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des équipements directement liés à la pratique de la randonnée pédestre, VTT, VTC, cyclotourisme; l'aménagement des abords des gares pour l'accueil des cyclo-touristes ; l'étude, l'installation et l'entretien de la signalétique touristique ; la restauration des boires de Loire ; la gestion des CRE et la conduite des études préalables à la prise de compétence GEMAPI.
  - **Coteaux du Layon** : L'aménagement végétal des entrées de bourg ; la promotion des circuits de randonnée pédestres autour du Layon ; les cotisations aux syndicats compétents en matière d'aménagement et de gestion hydraulique.
- **Pour le logement et le cadre de vie :**
  - **Loire Layon** : OPAH.
  - **Coteaux du Layon** : gestion locative des 10 logements de Champs-sur-Layon.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette proposition.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- VALIDER les propositions statutaires suivantes :
- **Nom de la communauté de communes fusionnée** : Communauté de communes Loire Layon Aubance
- **Siège de la communauté de communes fusionnée** : 1 rue Adrien Meslier - 49170 Saint Georges-sur-Loire
- **Compétences de la communauté de communes** :



« La Communauté de Communes Loire Layon Aubance » exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**En matière de développement économique :**

- 1) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique. Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation,
- 2) Le soutien aux entreprises dans les conditions prévues au L 4251 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) La conduite des opérations d'immobilier d'entreprise sur les zones d'activités économiques du territoire et la gestion des bâtiments à vocation économique propriétés de la Communauté de Communes situés sur le Parc d'activités de LANSERRE à Juigné-sur-Loire, sur la zone du LEARD sur la commune déléguée de Thouarcé, des ACCACIAS à Martigné-Briand, sur la zone ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE à Champocé-sur-Loire, la zone de LA MÛRIE à Saint-Georges-sur-Loire, la zone de la Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire, la zone du BIGNON à Chalonnes-sur-Loire, la zone du RABOUIN à Chalonnes-sur-Loire, et la zone de la POTHERIE à St-Germain des Prés.
- 4) Le soutien au développement commercial et aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- 5) La promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office du Tourisme intercommunal et à ses Bureaux d'Informations Touristiques.

**En matière d'aménagement du territoire :**

- 6) L'élaboration et le suivi du SCoT et des schémas de secteurs,
- 7) La création et la réalisation des ZAC déclarées d'intérêt communautaire,
- 8) La conduite de toutes actions d'aménagement de l'espace déclarée d'intérêt communautaire.

**En matière d'accueil des gens du voyage :**

- 9) L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et l'aire de petit passage de Rochefort-sur-Loire.

**En matière de gestion des déchets :**

- 10) La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**En matière de voirie :**

- 11) La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée jusqu'au 31 décembre 2017 de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

**En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

- 12) L'élaboration et le suivi d'un plan Climat Air Energie Territorial,
- 13) La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du Château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la vigne et du vin,
- 14) La conduite de toutes les actions environnementales déclarées d'intérêt communautaire.

**En matière de logement et de cadre de vie :**

- 15) L'élaboration du programme local de l'habitat du territoire,
- 16) La conduite de toutes les actions en faveur du logement déclarées d'intérêt communautaire.

**COMPETENCES FACULTATIVES**

**En matière de développement économique :**

- 17) Les actions de développement économique définies ci-après :
- a. Le soutien aux structures ou actions d'insertion économique des personnes en recherche d'emplois : Mission Locale Angevine, Initiatives Emplois, Espace Emplois de Chalonnes-sur-Loire, Forum emplois, Alise.
  - b. L'accompagnement et la promotion des filières économiques et des entreprises du territoire.

**En matière d'aménagement du territoire :**

- 18) L'aménagement numérique du territoire.

**En matière d'assainissement :**

- 19) Non collectif
- a. pour les missions de diagnostic des installations existantes, de contrôle de conception et de conformité des nouvelles installations et de contrôle régulier du bon fonctionnement des installations en service sur les communes des Alleuds, de Brissac-Quincé, de Chalonnes-sur Loire, de Champtocé-sur-Loire, de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chaudfonds-sur-Layon, Chemellier, Coutures, Denée, Juigné-sur-Loire, La Possonnière, Luigné, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés, Saint Jean-de-la-Croix, Saint Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saugé-

l'Hôpital et sur les territoires de Vauchrézien et des communes déléguées de Saint-Sulpice et de St Aubin-de-Luigné ;

- b. Pour les travaux d'investissement et d'entretien des équipements d'assainissement autonome ayant fait l'objet d'une convention spécifique avec les communes de Vauchrézien et la commune déléguée de Blaison-Gohier.

20) Collectif pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, à l'exclusion de la création des installations d'assainissement collectif dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

**En matière d'espaces verts :**

- 21) L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;
- 22) Les opérations collectives de plantation de haies sur le territoire des communes de Chalonnnes-sur Loire, de Champtocé-sur-Loire, Chaudfonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés et Val-du-Layon pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;
- 23) Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides sur les communes de Aubigné-sur-Layon, Val-du-Layon pour le territoire des communes déléguées de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

**En matière de sport :**

- 24) La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :
  - a. Piscines du Layon à Bellevigne-en-Layon et du Marin à Brissac-Quincé avec leurs annexes,
  - b. Salles de sports des Fontaines et du Layon à Bellevigne-en-Layon ,
  - c. Salle de sport de Chavagnes-les-Eaux,
  - d. Complexe sportif du Marin à Brissac-Quincé (salles, terrains de football, terrains de basket-ball, hand-ball, tennis),
  - e. Complexe sportif de l'Aubance (salles et annexes) à Brissac-Quincé,
  - f. Complexe sportif Gilbert Rabineau à Saint-Melaine-sur-Aubance et les annexes au rez-de-chaussée de la maison du temps libre à Saint-Melaine-sur-Aubance,
  - g. Salle de sport de l'Evière à Saint-Saturnin-sur-Loire,
  - h. Salle de sport Val Aubance à Vauchrézien,
  - i. Salle de sport à Saint-Rémy-la-Varenne,

- j. Salle de sport de la Limousine à Saint-Jean-des-Mauvrets,
  - k. Salle de sport A. Moron à Juigné-sur-Loire,
  - l. Salle de tennis de table de Beaulieu-sur-Layon,
  - m. Terrain de football stabilisé de Chavagnes-les-Eaux,
  - n. Terrains de football et annexes (buvette ou club house, vestiaires, et douches) : stade des Alleuds, des Basses Arches à Blaison-Saint-Sulpice, des Garennes à Juigné-sur-Loire, Julien Lambert à Saint-Melaine-sur-Aubance, le Mont Rude à Saint-Saturnin-sur-Loire,
  - o. Terrains de tennis extérieur à Bellevigne-en-Layon (Thouarcé et Faye) et à Saint-Jean-des-Mauvrets.
- 25) Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;
- 26) Le transport des enfants des écoles :
- a. vers les équipements sportifs communautaires durant le temps scolaire pour les communes des Alleuds vers les salles de Brissac-Quincé ; d'Aubigné-sur-Layon ; de Beaulieu-sur-Layon ; Bellevigne-en-Layon ; Blaison-St Sulpice vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire ; de Chavagnes-les-Eaux ; de Luigné vers les salles de Brissac-Quincé ; de Martigné-Briand ; Mozé-sur-Louet ; Notre-Dame-d'Allençon ; de Saulgé vers les salles de Brissac-Quincé ; de Brissac-Quincé (Ecole St Vincent 1er cycle) vers les salles du Marin à Brissac-Quincé ; de Saint-Saturnin-sur-Loire vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;
  - b. vers les piscines, durant le temps scolaire, pour les communes des Alleuds, d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chavagnes-les-Eaux, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay et Vauchrézien.
- 27) Le soutien aux associations sportives locales pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint- Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, à l'exclusion des aides au sport de haut niveau.
- 28) La réalisation des contrôles de sécurité (hors coût de remise aux normes) des équipements sportifs communaux exigés par le décret n°96-495 pour les communes de Aubigné-sur-Layon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

**En matière d'actions sociales d'intérêt communautaire :**

- 29) L'accompagnement du vieillissement de la population à travers :

- a. La participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC ;
  - b. Toute réflexion sur une stratégie d'accompagnement du vieillissement prenant en compte le parcours de soin et le maintien de la vie sociale des personnes âgées.
- 30) L'amélioration de l'offre de soins dans le cadre de la mise en réseau des différents acteurs et la valorisation du pôle santé de Martigné-Briand à travers la construction et la gestion d'une maison de santé.
- 31) Les actions en faveur de la petite enfance suivantes :
- a. Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint Jean-de-la-Croix, Saint- Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements et d'établissements dans les RAM fixes ou itinérants, les crèches collectives ou familiales fixes ou itinérantes, les haltes garderies fixes ou itinérantes ; la signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes ; le soutien aux actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance.
  - b. Sur le territoire des communes d'Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne en Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : RAM, halte-garderie et micro crèches, signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes.
- 32) Les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (moins de 18 ans) suivantes :
- a. Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint- Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien : toutes actions envers l'enfance et la jeunesse lors des temps extra-scolaires et du temps périscolaire du mercredi après-midi ;
  - b. Sur le territoire des communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : la coordination du contrat enfance jeunesse et l'animation jeunesse.
- 33) L'accompagnement du centre social des Coteaux du Layon.

**En matière de culture :**

- 34) La construction, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
- a. Les bâtiments affectés à l'enseignement musical sur les communes de Chalonnes-sur Loire, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire ;
  - b. La bibliothèque intercommunale du Layon ;

- c. La salle de spectacle de Faye d'Anjou ;
  - d. Le Village d'artistes de Rablay-sur-Layon.
- 35) Les transports scolaires vers les équipements culturels durant le temps scolaire pour les communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;
- 36) Les actions de développement de la culture sous forme de soutien :
- a. à Villages en scène ;
  - b. au Village d'artiste ;
  - c. aux animations labellisées de la Mission Val de Loire ;
  - d. la coordination de la lecture publique sur les communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chalonnes-sur-Loire, Chavagnes-les-Eaux, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Dénéé, La Possonnière, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Val du Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés.
- 37) Le développement de l'éducation musicale à travers le soutien :
- a. Aux écoles intercommunales de musique du Layon, de Loire-Layon et aux écoles de musique de Juigné-sur-Loire/Mûrs-Erigné et Brissac-Quincé ;
  - b. aux familles des enfants des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien fréquentant des écoles hors du territoire communautaire.

**En matière de sécurité du territoire :**

- 38) La prise en charge des contributions au SDIS. »
- DE PRECISER que les communes seront invitées à se prononcer sur cette proposition au plus vite et en tout état de cause au plus tard le 15 décembre 2016.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE la proposition ci-dessus**

**DCM2016-87 FUSION DES 3 CC – APPROBATION D'UNE CHARTE COMMUNES / COMMUNAUTE**

---

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LOIRE-LAYON, COTEAUX DU LAYON ET LOIRE-AUBANCE – ENGAGEMENTS COMMUNES/COMMUNAUTE DE COMMUNES FUSIONNEE**
- 

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal une délibération en deux parties retraçant un certain nombre d'engagements pour garantir les premières décisions de la future Communauté et les conditions de démarrage des travaux relatifs au projet de territoire et à l'harmonisation des compétences.

**Monsieur le Maire, expose :**

Lors de la réflexion préparatoire à la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance, la nécessité d'élaborer un projet de territoire et une charte relative aux relations communes/Communauté de Communes a été actée.

Ces travaux seront conduits à compter de 2017, dans la transparence avec les communes du territoire fusionné.

Pour autant, il a aussi été acté la nécessité de prendre, sans attendre, un certain nombre d'engagements pour garantir les premières décisions de la future Communauté de Communes et les conditions de démarrage des travaux relatifs au projet de territoire et à l'harmonisation des compétences.

Ces engagements ont été présentés lors des rencontres de mai 2016.

Ils sont ici rappelés :

- Construire la future Communauté de Communes sur la transparence, l'écoute et la solidarité,
- Bâtir un projet équilibré et solidaire reposant sur 3 axes stratégiques :
  - Promouvoir un développement économique durable,
  - Maintenir les services publics aux habitants et en faciliter l'accès pour tous,
  - Préserver et gérer sur le long terme les ressources et le patrimoine naturel.
- Œuvrer dans l'intérêt des habitants et du territoire,
- Animer un partenariat communes/Communauté de Communes équilibré pour agir ensemble et ainsi amplifier les atouts et potentiels du territoire,
- Associer les élus communaux à la construction communautaire, notamment à travers :
  - la création d'un collège des Maires rassemblant les maires et maires délégués, instance consultée sur toutes les orientations communautaires stratégiques,
  - l'ouverture des commissions et groupes de travail aux élus communaux,
  - la consultation des communes, après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en amont des décisions du Conseil communautaire sur le périmètre de chaque compétence optionnelle et facultative (définition des périmètres ou intérêt communautaire, restitution aux communes),
- Poursuivre la recherche de l'harmonisation des compétences par le haut,
- Organiser les services communautaires en favorisant la proximité avec les communes et la prise en compte des besoins particuliers (sécurité, labels, organisation des communes dans le prolongement des transferts de personnels),
- Garantir la neutralité fiscale de la fusion, à compétence égale, tant pour la Communauté de Communes, que les communes et les habitants en :
  - Ajustant les taux de fiscalité des communes en fonction des taux de fiscalité communautaire imposés par la fusion, pour garantir la neutralisation fiscale auprès des contribuables,

- Modulant les attributions de compensation pour compenser l'évolution des taux communaux et communautaires nécessaire à la neutralisation fiscale,
- Approuvant les attributions de compensation en résultant, l'unanimité des communes étant requise.
- Engager, dès la fusion opérée, la préparation d'un pacte financier et fiscal garantissant à chacun, eu égard aux compétences respectives de la Communauté de Communes fusionnée et des communes membres, les équilibres et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences et d'ici là :
  - Rechercher le coût constant pour les compétences déjà exercées et optimiser les moyens dans le cadre de leur exercice à l'échelle des 3 territoires,
  - Valider et mettre en œuvre les calculs de transferts de charge pour garantir la neutralité financière des compléments de compétence ou nouveaux transferts au futur EPCI (unanimité des communes requise),
  - Maintenir les engagements financiers communautaires vis-à-vis des communes, existants ou négociés lors de la fusion : montants des dotations de solidarité communautaire, des fonds de concours et des financements communautaires des compétences déjà transférées ; nouvelle clé de répartition entre les communes de la part communale du FPIC.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces engagements à travers 2 délibérations.

**V-1 – Validation des engagements politiques Communes/Communauté de Communes fusionnée**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- VALIDER les engagements réciproques ci-après :
  - Construire la future Communauté de Communes sur la transparence, l'écoute et la solidarité ;
  - Bâtir un projet équilibré et solidaire reposant sur 3 axes stratégiques :
    - ✓ Promouvoir un développement économique durable,
    - ✓ Maintenir les services publics aux habitants et en faciliter l'accès pour tous,
    - ✓ Préserver et gérer sur le long terme les ressources et le patrimoine naturel.
  - Œuvrer dans l'intérêt des habitants et du territoire ;



- Animer un partenariat communes/Communauté de Communes équilibré pour agir ensemble et ainsi amplifier les atouts et potentiels du territoire ;
- Associer les élus communaux à la construction communautaire, notamment à travers :
  - ✓ la création d'un collège des Maires rassemblant les maires et maires délégués, instance consultée sur toutes les orientations communautaires stratégiques,
  - ✓ l'ouverture des commissions et groupes de travail aux élus communaux,
  - ✓ la consultation des communes, après le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, en amont des décisions du Conseil communautaire sur le périmètre de chaque compétence optionnelle et facultative (définition des périmètres ou intérêt communautaire, restitution aux communes),
- Poursuivre la recherche de l'harmonisation des compétences par le haut ;
- Organiser les services communautaires en favorisant la proximité avec les communes et la prise en compte les besoins particuliers (sécurité, labels, organisation des communes dans le prolongement des transferts de personnels) ;
- S'ENGAGER à les respecter dans tous les actes et décisions concernés à venir.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

**V-2 – Validation des engagements fiscaux et financiers Communes/Communauté fusionnée**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- VALIDER les engagements réciproques ci-après :
  - Garantir la neutralité fiscale de la fusion, à compétence égale, tant pour la Communauté de Communes, que les communes et les habitants en :
  - ✓ Ajustant les taux de fiscalité des communes en fonction des taux de fiscalité communautaire imposés par la fusion, pour garantir la neutralisation fiscale auprès des contribuables ;

- ✓ Modulant les attributions de compensation pour compenser l'évolution des taux communaux et communautaires nécessaire à la neutralisation fiscale ;
  - ✓ Approuvant les attributions de compensation en résultant, l'unanimité des communes étant requise.
  - Engager, dès la fusion opérée, la préparation d'un pacte financier et fiscal garantissant à chacun, eu égard aux compétences respectives de la Communauté de Communes fusionnée et des communes membres, les équilibres et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences et d'ici là :
    - ✓ Rechercher le coût constant pour les compétences déjà exercées et optimiser les moyens dans le cadre de leur exercice à l'échelle des 3 territoires ;
    - ✓ Valider et mettre en œuvre les calculs de transferts de charge pour garantir la neutralité financière des compléments de compétence ou nouveaux transferts au futur EPCI (unanimité des communes requise) ;
    - ✓ Maintenir les engagements financiers communautaires vis-à-vis des communes, existants ou négociés lors de la fusion : montants des dotations de solidarité communautaire, des fonds de concours et des financements communautaires des compétences déjà transférées ; nouvelle clé de répartition entre les communes de la part communale du FPIC.
- S'ENGAGER à les respecter dans tous les actes et décisions concernées à venir.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE les termes de cette charte relative :**

- **à la gouvernance**
- **aux engagements financiers**

**DCM 2016-88 CCLL : TOURISME-ENVIRONNEMENT**

➤ **TRANSFERT DU PATRIMOINE TOURISTIQUE**

**Monsieur le Maire** informe que dans le cadre de la fusion des trois CC, il est convenu de rétrocéder le patrimoine touristique aux communes. Il propose au Conseil Municipal un projet de délibération (document ci-annexé) qui liste les équipements, sites ou bâtiments à transférer, leur situation juridique, ainsi que le montant net des investissements réalisés. Il précise que pour les biens vendus, les frais notariés et annexes seront à la charge des Communes.

Par ailleurs, il informe que le dossier concernant la Chapelle Sainte Barbe des Mines et Carrière du Roc à Chalonnes sur Loire, faisant l'objet d'un examen particulier sur le plan foncier, sera présenté à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour la rétrocession individuelle de chacun des biens aux communes.

<b>Nature du bien</b>	<b>Lieu</b>	<b>Motif de la rétrocession</b>	<b>Modalité</b>
<i>N°1 – Réfectoire des Moines</i>	St Georges sur Loire	Fin de convention au 31/12/2016	Acte en la forme administrative

<i>N°2 – Château Gilles de Rais</i>	Champtocé sur Loire	Fin de convention au 31/12/2017	Acte en la forme administrative
<i>N°3 – Ruine de St Offange</i>	Rochefort sur Loire	Fin de convention au 31/12/2016	Acte en la forme administrative
<i>N°4 – Moulin Guérin</i>	Val du Layon	Fin de convention au 31/12/2016	Acte en la forme administrative
<b>N°5 – Remparts</b>	<b>Denée</b>	<b>Transfert de baux emphytéotiques et acquisition par la Commune de Denée au 31/12/2016</b>	<b>Acte notarié à passer en l'Etude de Maître CABALLÉ, Notaire à Rochefort sur Loire</b>
<i>N°6 – Ferme de Désert</i>	Chalennes sur Loire	Transfert de propriété vers la Commune de Chalennes sur Loire au 31/12/2016	Acte en la forme administrative
<i>N°7 – Maison de la Vallée</i>	Rochefort sur Loire	Transfert de propriété vers la Commune de Rochefort sur Loire au 31/12/2016	Acte en la forme administrative
<b>N°8 – Site des Malécots</b>	<b>Chaufefonds sur Layon</b>	<b>Transfert de propriété vers la Commune de Chaudefonds sur Layon et bail emphytéotique au 31/12/2016</b>	<b>Acte notarié à passer en l'Etude de Maître CABALLÉ, Notaire à Rochefort sur Loire</b>
<i>N°9 – Tranchée des Malécots</i>	Chaufefonds sur Layon	Transfert de propriété vers la Commune de Chaudefonds sur Layon au 31/12/2016	Acte en la forme administrative
<i>N°10 – Ponton fluvial</i>	Chalennes sur Loire	Transfert d'actif vers la Commune de Chalennes sur Loire au 31/12/2016	Acte en la forme administrative
<i>N°11 – Bâtiment Halte Loire à Vélo</i>	Chalennes sur Loire	Transfert d'actif vers la Commune de Chalennes sur Loire au 31/12/2016	Acte en la forme administrative
<i>N°12 – Bac à chaîne</i>	Val du Layon	Transfert d'actif vers la Commune nouvelle Val du Layon au 31/12/2016	Acte en la forme administrative
<i>N°13 – Passerelle du Layon</i>	Val du Layon	Transfert d'actif vers la Commune nouvelle Val du Layon au 31/12/2016	Acte en la forme administrative
<i>N°14 – Observatoire des oiseaux</i>	St Germain des Prés	Transfert d'actif vers la Commune de St Germain des Prés au 31/12/2016	Acte en la forme administrative

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE les opérations suivantes proposées :**
  - o **Actes en la forme administrative :**
    - **N°1 – Réfectoire des moines**

- **N°2 – Château Gilles de Rais**
- **N°3 – Ruine de St Offange**
- **N°4 – Moulin Guérin**
- **N°6 – Ferme de Désert**
- **N°7 – Maison de la Vallée**
- **N°9 – Tranchée des Malécots**
- **N°10 – Ponton fluvial**
- **N°11 – Bâtiment Halte Loire à Vélo**
- **N°12 – Bac à chaîne**
- **N°13 – Passerelle du Layon**
- **N°14 – Observatoire des oiseaux**
- **Actes notariés :**
  - **N°5 – Remparts**
  - **N°8 – Site des Malécots**
- **DIT que :**
  - **Les actes notariés seront passés en l'Etude de Maître CABALLÉ, Notaire à Rochefort sur Loire, qui sera chargé de la rédaction des actes.**
  - **Les frais d'acte notariés seront respectivement à la charge des Communes de Denée (N°5 – Remparts) et de Chaudefond s sur Layon (n°8 – Site des Malécots).**
- **CHARGE le Maire, ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer tous les documents correspondants.**

#### **DCM2016-89 AMENAGEMENT CARREFOUR DU BOCAGE DE MOZE**

---

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la création du giratoire situé au Carrefour du Bocage sur le territoire de la commune de Mozé, la commune de Denée participe pour moitié au financement des frais de fonctionnement de l'éclairage de cet équipement routier.

Il souligne également l'intérêt majeur de cet équipement pour la population denéenne empruntant en nombre la route de Mozé desservie par ce giratoire qui a grandement contribué à sécuriser ce carrefour autrefois particulièrement dangereux.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**Accepte à l'unanimité de participer au financement des dépenses d'éclairage public du carrefour du Bocage à hauteur 1221.97 au titre de l'année 2016**